



REGLEMENT INTÉRIEUR DU PASS'ENGAGEMENT

La municipalité de Brunoy souhaite renforcer sa politique en matière d'accompagnement de la jeunesse afin de favoriser l'autonomie, l'insertion professionnelle et l'engagement des jeunes Brunoyens.

C'est la raison pour laquelle la ville de Brunoy a mis en place le dispositif "Pass'Engagement". Celui-ci consiste en une aide financière à destination des jeunes en contrepartie d'un engagement citoyen auprès d'un service municipal de la ville ou d'une association reconnue d'utilité publique.

Ce dispositif vise à assurer un accompagnement des jeunes vers l'autonomie et un soutien dans leur projet (formation, mobilité, voyage) en respectant les conditions suivantes :

1 - L'objet

Le "Pass'Engagement" s'adresse aux jeunes Brunoyens âgés de 16 à 25 ans et regroupe différentes thématiques :

- La mobilité :
 - l'aide au permis de conduire

- La formation :
 - BAFA (formation d'approfondissement)
 - Aide étudiante à l'achat de matériels professionnels (ex : trousseau de cuisine, coiffure, ...).

- La bourse d'aide au départ :
 - projet de voyage solidaire et humanitaire

2 - Les critères et montant de l'aide

Pour bénéficier du "Pass'Engagement", le jeune doit répondre à certains critères afin de bénéficier d'une aide en fonction de son projet :

- L'aide au permis de conduire :
 - Critères : être Brunoyen(ne), être âgé(e) entre 17 et 25 ans, fournir une attestation de réussite au code.
 - Montant de l'aide : entre 100 € et 400 € en fonction du nombre d'heures d'activités d'intérêt général effectuées (10h = 100€ ; 20h = 200€ ; 30h = 300 € et 40h = 400 €).
- La formation BAFA :
 - Critères : être Brunoyen(ne), être âgé(e) entre 16 et 25 ans, fournir les attestations de réussite à la formation générale et au stage pratique.
 - Montant de l'aide : 100 € pour 10 heures d'activités d'intérêt général effectuées.
- Les besoins en matériel spécifique pour la formation professionnelle :
 - Critères : être Brunoyen(ne), être âgé(e) entre 16 et 25 ans, être dans une formation d'apprentissage nécessitant l'achat de matériels coûteux indispensables à la poursuite de ses études.
 - Montant de l'aide : 100 € pour 10 heures d'activités d'intérêt général effectuées.
- Bourse au départ :
 - Critères : être Brunoyen(ne), être âgé(e) entre 18 et 25 ans, réservé uniquement à des projets humanitaires.
 - Montant de l'aide : 300 € d'aide sur présentation du projet. Une restitution sera demandée au bénéficiaire à l'issue de son séjour.

Le versement de ces aides se fera directement sur le compte bancaire du jeune bénéficiaire, sous réserve de la présentation d'une attestation d'activités d'intérêt général.

Attention : Un jeune pourra bénéficier du Pass'Engagement, une seule fois par an et uniquement pour un seul projet.

L'aide peut être cumulable avec les autres dispositifs (Département, Région, etc.) à condition que les montants des différentes aides ne dépassent pas 80% du montant du projet.

3 - La candidature

Le dossier de candidature est à déposer au Point Information Jeunesse :

- Adresse : 2 rue du réveillon 91800 Brunoy
- Tél. : 01 70 32 12 40 / 06 19 95 02 81.

Il est disponible à l'accueil du Point Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site de la mairie de Brunoy via le lien suivant : <https://www.brunoy.fr/vos-demarches-services/jeunesse-et-sport/point-information-jeunesse-pij/>

Le jeune pourra constituer son dossier individuellement ou être accompagné par l'informateur/trice jeunesse et joindre les pièces suivantes :

- une fiche d'information individuelle
- la demande de projet et plan de financement
- les motifs de cette demande (motivations)

Il devra également fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une copie de la pièce d'identité
- une copie du dernier avis d'imposition
- un devis ou une facture du projet
- une autorisation parentale pour les mineurs

Si les heures d'activités d'intérêt général sont effectuées au sein d'une association brunoyenne reconnue d'utilité publique, le jeune devra également remettre le document d'engagement bipartite, joint au dossier, signé et tamponné.

D'autres pièces justificatives pourront être demandées en fonction du projet sollicité (ex. : attestation de validation du code de la route, des deux premières parties du BAFA, certificat de scolarité, ...).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

4 - La commission d'attribution des aides

- L' élu(e) en charge de la Jeunesse
- Le ou la responsable du Département Jeunesse
- L'informateur/trice jeunesse

se réuniront tous les deux mois pour valider ou invalider les dossiers de candidature et l'attribution des aides.

La décision sera communiquée au bénéficiaire ultérieurement, par courriel, par l'Informateur Jeunesse.

Le dossier de candidature retenu donnera lieu à une signature d'une charte d'engagement entre le bénéficiaire et la Commune.

5 - L'engagement du jeune

Le projet doit être réalisé dans l'année suivant la validation de son dossier.

Dans le cas contraire, la demande sera annulée et la candidature devra être renouveler.

6 - Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire, ou leurs représentants légaux s'engage(nt) à souscrire aux assurances et à un contrat d'assistance éventuellement nécessaires pour la réalisation du projet.

Les parents du jeune mineur devront également signer l'autorisation parentale de participation contenue dans le dossier de candidature.

La mairie de Brunoy décline toute responsabilité et ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages occasionnés lors de la réalisation du projet.

7 - Acceptation du règlement

Ce présent règlement sera transmis à chaque jeune venu retirer un dossier de candidature. Il devra être retourné signé par le jeune et par les parents lors du dépôt du dossier. Ceci vaudra acceptation du présent règlement.

Fait à Brunoy, le/...../.....

Signature du jeune :

Signature du parent :